

ANNEXE 2 - Transport scolaire par voie terrestre ELEVES et ETUDIANTS



1. Public concerné

Le transport scolaire par voie terrestre est destiné aux élèves scolarisés dans un collège public (conformément à leur secteur de recrutement et à la carte de formation), dans un lycée d'enseignement public ou privé ainsi qu'aux étudiants.

Les élèves et étudiants scolarisés sur l'île de Tahiti se verront délivrer une carte magnétique nominative après validation des droits par la DGEE.

2. Conditions pour bénéficier du transport scolaire

Conditions pour bénéficier du transport scolaire

Pour être éligible au transport scolaire, l'élève doit :

- ✓ Résider à plus d'un kilomètre de son établissement scolaire.
- ✓ Être scolarisé dans un établissement relevant de son secteur.
- ✓ Fournir un dossier de demande complet avec toutes les pièces justificatives.

Dépôt du dossier : Le dossier complet, accompagné des pièces justificatives, doit être déposé dans le nouvel établissement scolaire de l'élève ou directement au Bureau des Transports Scolaires (BTS) de la DGEE, situé à Pirae – Route du Taaone.

Pour les élèves ou étudiants en situation de handicap, remettre le dossier (une fois visé par l'établissement) **à l'enseignant spécialisé référent (ESR)**

✦ **Attention :** Un dossier incomplet entraîne automatiquement un refus.

3. Documents à fournir

- Copie de la carte CPS de l'élève à jour ;
- Copie du justificatif de domicile datant de moins de 3 mois et mentionnant l'adresse géographique de l'élève sur l'île de scolarité (*toute facture ou bail de location accompagnée de la dernière quittance de loyer*) ;
- Attestation d'hébergement avec pièce d'identité de l'hébergeant (*si titulaire du justificatif de domicile autre que le représentant ou tuteur légal*) ;
- Notification CTES à jour (*pour les élèves en situation de handicap*) ;

✦ **Pour les étudiants scolarisés dans un établissement supérieur (pas en lycée), rajouter**

- 1 Photo d'identité récente en couleur ;
- Le certificat de scolarité.

4. Validité des droits au transport scolaire

✦ Le transport scolaire **ne couvre pas** les trajets vers les lieux de stage, y compris pour les élèves internes.

✦ Reconduction automatique des droits :

- Une fois attribué, le droit au transport scolaire est valable jusqu'à la fin du cycle scolaire de l'élève (jusqu'en SG, CM2, 3^e, Terminale), sous réserve d'une utilisation régulière.

✦ Cas particuliers – Demande obligatoire chaque année :

- Les étudiants et élèves des CJA doivent refaire leur demande chaque année.
- Les élèves et étudiants en situation de handicap doivent se rapprocher de leur ESR de secteur.

⚠ Non-utilisation ou usage irrégulier :

- L'élève doit utiliser le transport scolaire de manière régulière (aller-retour du lundi au vendredi).
- En cas de non-utilisation ou d'usage épisodique, le droit au transport pourra être suspendu ou supprimé.

5. Différents types de fréquence

- Élèves externes et demi-pensionnaires :
Transport quotidien aller-retour du lundi au vendredi.
- Élèves internes :
Transport domicile-internat et internat-domicile selon le calendrier scolaire.

6. En cas de perte ou de vol de la carte de transport

L'élève doit se rendre directement dans un bureau de Tere Tahiti pour déclarer la perte et demander une nouvelle carte (**Frais de 1000 XPF** à votre charge).

🚌 **Sans carte, l'élève devra payer son trajet** (-50 % pour les scolaires et étudiants sur présentation d'un justificatif).

7. En cas de changement d'établissement, d'adresse ou de régime scolaire

Dans ces situations, l'élève doit obligatoirement effectuer une nouvelle demande.

Démarches à suivre :

1. Obtenir un formulaire signé par l'établissement scolaire et fournir un justificatif de domicile (facture EDT, OPT, etc.).
2. Transmettre ces documents au Bureau des Transports Scolaires (DGEE) via l'établissement scolaire ou en personne.
3. Transmission d'une attestation de réédition de carte par la DGEE après traitement de la modification.
4. Se rendre auprès de Tere Tahiti (RTCT) pour obtenir une nouvelle carte (frais de réédition de 1000 XPF à votre charge).

9. Contact utiles

➤ Pôle Transports Scolaires – DGEE,

✉ Mail: bts@education.pf

🌐 Site DGEE : www.education.pf (rubrique élèves/parents)

📍 Tahiti :

- Mme Teraina TOKORAGI ☎ 40 47 05 15
- Mme Krystal MAI VANDAMME ☎ 40 47 05 11

📍 Moorea et autres archipels :

- Mme Maryse HUERI ☎ 40 47 05 18

➤ Société Tere Tahiti (RTCT)

✉ Mail: contact@rtct.pf

🌐 Site Internet : www.teretahiti.pf

☎ 40 54 81 81